

**DECRET N° 2008 -242 DU 06 MAI 2008**

Portant avancement au titre de décorations  
dans les Ordres Nationaux du Bénin de certains  
magistrats.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-35 du février 2003 portant statut de la magistrature ;
- Vu** la décision-loi n° 89-006 du 12 avril 1989 modifiant et complétant la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant statut général des Agents Permanents de l'Etat ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme ;
- Vu** le décret n° 2007-437 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

**Vu** le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 ;

**Vu** le décret n° 2004-514 du 14 septembre 2004 portant promotion et nomination à titre normal et civil dans l'Ordre National du Bénin de magistrats Dominique ADJAHOUNINO, Ahonlonsou Paul AKLAMAVO et consorts ;

**Vu** le décret 2005-498 du 12 août 2005 portant promotion et nominations à titre normal et civil dans l'ordre du Mérite du Bénin de Monsieur da SILVA Gérard candide Louis ;

**Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 31 juillet 2007 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 février 2008 ;

### DECRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions des articles 150, 153, 154 et 178 de la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant statut général des Agents Permanents de l'Etat et de l'article 54 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, les magistrats dont les noms suivent nommés et promus à titre exceptionnel dans les Ordres Nationaux du Bénin, bénéficient de la bonification d'un échelon suivant le tableaux ci-après :

Nom et prénoms	Situation antérieure à la décoration	Date de décoration	Situation après décoration
ADJAHOUNINO Dominique	A1-11p/c du 28/11/2002 + AC néant	30/12/2004	A1-12 P/c du 30/12/2004 + AC 2ans 2 mois 02 jrs
AKLAMAVO Ahonlonsou Paul	A1-11 P/c du 26/11/2002 + AC néant	30/12/2004	A1-12 p/C du 30/12/2004 + AC 2 ans 01 mois 04 jrs
da SILVA Gérard Candide Louis	A1-11 p/c du 04/05/2005 + AC néant	17/02/2006	A1-12 P/c du 17/02/2006 + AC 09 mois 13 jrs

3

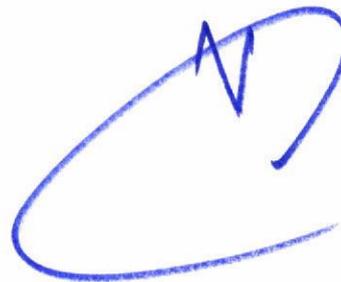
**Article 2** : Les avancements ci-dessus constatés donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

**Article 3** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires en ce qui concerne les intéressés.

**Article 4** : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 mai 2008

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



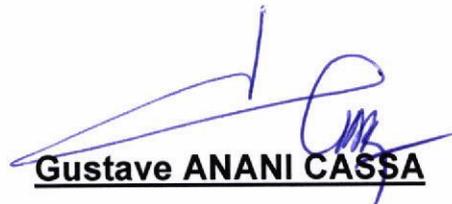
**Dr Boni YAYI**

Le Ministre de l'Economie et  
des Finances,



**Soulé Mana LAWANI**

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice, de la Législation et des Droits  
de l'Homme,



**Gustave ANANI CASSA**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 4 GS/MJLDH 4 AUTRES  
MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE  
3 BCP-CSM-IGAA 3 JO 1